

ÉCOLES UNIVERSITAIRES DE RECHERCHE

1ère vague

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/EUR2017>

RESUME

L'action « Ecoles universitaires de recherche » a pour ambition d'offrir à chaque site universitaire la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaine(s) scientifique(s), par la création d'une ou plusieurs écoles universitaires de recherche qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau. Il s'agit de financer en France le modèle reconnu internationalement des *Graduate Schools*, en veillant à ce que les projets associent pleinement les organismes de recherche, comportent une forte dimension internationale et entretiennent dans la mesure du possible des liens étroits avec les acteurs économiques. Ces écoles universitaires de recherche définiront les modalités de recrutement de leurs étudiants tant en master qu'en doctorat.

Cette action revêt un caractère structurant pour le système français d'enseignement supérieur et de recherche. Elle vise en effet à :

- lier fortement au meilleur niveau formation et recherche en rassemblant dans une même dynamique d'excellence universités, écoles et organismes ;
- valoriser les points forts thématiques des établissements et des sites sur l'ensemble du territoire, en Métropole comme en Outre-Mer, quelles que soient leur taille et les disciplines concernées, en proposant un nouvel instrument qui permette d'organiser à un niveau intermédiaire les forces de recherche et de formation, tant au sein des IDEX et des ISITE que dans les autres établissements ou regroupements ;
- concourir au rayonnement international et à l'attractivité du pays en mobilisant un instrument internationalement reconnu (*graduate schools*), en construisant des partenariats internationaux stratégiques, en attirant les meilleurs étudiants et en offrant un environnement favorable qui

permette d'accueillir doctorants et post-doctorants et qui favorise le retour des jeunes scientifiques français à fort potentiel après un séjour à l'étranger ;

- offrir un cadre d'intégration et, le cas échéant, des perspectives de plus long terme à des actions financées dans le cadre du PIA ou à des projets labellisés et financés dans d'autres contextes, notamment européens.

Il est recommandé aux porteurs de projets de consulter la convention Etat-ANR relative aux Ecoles universitaires de recherche.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 5, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le porteur du projet sous forme électronique impérativement avant le :

8 Juin 2017 à 11h00 (heure de Paris)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/EUR>

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNÉ

Les personnes habilitées à représenter les Etablissements partenaires du projet devront signer une lettre d'engagement qui confirmera les apports (financiers, humains, locaux...) sur la durée du projet tels que précisés dans les documents de soumission. Cet élément devra impérativement être scanné et déposé sur le site mentionné ci-dessus avant le :

27 juin 2017 à 11h00 (heure de Paris)

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

eur@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

RESPONSABLE DE L'ACTION

Yanni GUNNELL

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche »

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. PROJETS ATTENDUS	5
2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS.....	5
2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET	6
2.3. PARTENARIATS	7
2.4. ETABLISSEMENTS CONCERNES	8
2.5. DUREE DU PROJET.....	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES.....	9
3.1. PROCEDURE DE SELECTION.....	7
3.2. CRITERES DE RECEVABILITE.....	10
3.3. CRITERES D'EVALUATION.....	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	9
4.1. FINANCEMENT	9
4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM.....	12
4.3. AUTRES DISPOSITIONS	12
5. MODALITES DE SOUMISSION.....	13
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	13
5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION	13
5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Pour mieux valoriser au niveau national et international les atouts scientifiques des sites universitaires dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), il a jusqu'à présent été choisi de sélectionner et de soutenir de façon substantielle et dans la durée des objets « recherche », au premier rang desquels des LABEX, mais aussi des Equipements d'excellence (EQUIPEX) et des projets ou des « objets » thématiques. Il en résulte une carte qui, sans être complète, retrace pour l'essentiel l'excellence de chaque site.

Cette première avancée ne saurait néanmoins suffire à rendre le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche lisible à l'international. Il convient désormais d'identifier et de reconnaître partout l'excellence en encourageant les acteurs à structurer leur activité selon des modèles proches de ceux observés dans les pays comparables à la France, en particulier en liant plus fortement recherche et formation.

Il faut ainsi rendre les universités plus visibles et plus attractives par l'excellence conjuguée de la recherche et de la formation. Dès lors, un cercle vertueux s'instaure : des laboratoires et des formations de haut niveau permettent d'attirer des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des étudiants à fort potentiel et d'affronter à armes égales la concurrence internationale en s'appuyant sur une politique active de recrutement et de gestion des ressources humaines.

De nombreux pays ont développé à cet effet des dispositifs de type *graduate schools*, qui organisent, sur la base d'un potentiel de recherche de très haut niveau dans un ou plusieurs champs thématiques, des formations de masters et de doctorats susceptibles de donner un coup d'accélérateur à l'attractivité internationale des établissements qui s'en sont dotés.

L'objectif de l'action « Ecoles universitaires de recherche » est de favoriser la création de *graduate schools à la française*, en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise avec les écoles doctorales. Chaque site aura ainsi la possibilité de présenter des projets ambitieux qui valorisent ses compétences propres en rassemblant des laboratoires et des formations de master et de doctorat et en développant dans le cadre de ces écoles des actions susceptibles de renforcer son attractivité. Les écoles universitaires de recherche pourront s'articuler le cas échéant à des cursus de licence conçus en cohérence avec elles.

Elles viseront une bonne insertion professionnelle des étudiants aussi bien au niveau master qu'au niveau doctorat, la formation des cadres dans les entreprises et les organisations ou encore la préparation aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ainsi les écoles universitaires de recherche renforceront, en lien avec la réforme du master, la structuration et l'organisation des formations en deux grands cursus, comme le préconise le processus de Bologne (LMD) : licence d'une part (*undergraduate*), master et doctorat de l'autre (*graduate*). Dans ce cadre, elles définiront leur référentiel de recrutement des étudiants tant au niveau master qu'au niveau doctorat et le rendront public afin que les étudiants puissent être pleinement éclairés sur les profils attendus et les exigences de formation.

2. PROJETS ATTENDUS

2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Les projets d'écoles universitaires de recherche permettront de valoriser la qualité distinctive d'un établissement et/ou d'un site, dès lors que celui-ci dispose d'une masse critique dans un ou plusieurs

domaines thématiques. L'essentiel est qu'ils lient fortement au meilleur niveau formation et recherche, qu'ils portent une excellence distinctive et qu'ils renforcent l'attractivité du site concerné, en :

- décloisonnant recherche et formation sur la base de l'excellence scientifique et pédagogique ;
- renforçant le lien organique entre universités, écoles et établissements de recherche ;
- confortant de façon visible et attractive les spécialisations de site ;
- proposant un nouvel instrument permettant d'organiser à un niveau intermédiaire les forces de recherche et de formation qui se rassemblent, tant au sein des IDEX et des ISITE que dans les établissements ou les autres regroupements ;
- offrant un cadre adapté pour simplifier le paysage et intégrer, dans le cadre lisible de « *graduate schools* à la française », des projets déjà financés dans le cadre du PIA ou dans d'autres contextes, notamment européens, en leur apportant des perspectives de plus long terme.

L'objectif n'est pas de créer une nouvelle structure. Les établissements ou les regroupements qui porteront les écoles universitaires de recherche seront libres de définir leur organisation et leur articulation avec les écoles doctorales et les composantes. Cette organisation et cette articulation, qui seront explicitées dans le projet, pourront varier selon le périmètre de l'école universitaire de recherche, pourvu qu'elles renforcent l'attractivité du site par une valorisation conjointe des forces de recherche et des formations de master et de doctorat et par une politique active de recrutement et de ressources humaines. Les établissements ou les regroupements d'établissements dont les projets seront retenus pourront par ailleurs donner à leurs écoles universitaires de recherche l'appellation d'usage qu'ils jugeront la plus appropriée. **Les projets conçus au sein des IDEX et des ISITE seront présentés par l'établissement porteur de ces Initiatives, de façon à conforter la stratégie globale de recherche et de formation de ces dernières, et non à constituer une marque concurrente.**

Un établissement pourra étendre en son sein, s'il le souhaite, le modèle des écoles universitaires de recherche, indépendamment de la labellisation de ces dernières par le PIA.

Les écoles universitaires de recherche pourront concerner tous les champs disciplinaires et couvrir un périmètre plus ou moins large, selon les forces scientifiques présentes sur le site et les choix stratégiques et d'organisation effectués par les porteurs du projet. Elles pourront ainsi viser aussi bien des thématiques précises, caractéristiques d'un établissement ou d'un site, que des approches pluridisciplinaires et/ou des approches par défi ou par « verrou », dans la continuité de l'appel à projets « Instituts convergences ». Elles pourront également s'appuyer, en les confortant, sur les orientations et sur les programmes d'actions prioritaires définis dans le cadre de la Stratégie nationale de recherche (SNR).

Dans des secteurs déficitaires en matière de masters et de doctorats, les écoles universitaires pourront se constituer en réseau dans le cadre d'une charte de qualité en liaison très forte avec les organismes de recherche, comme cela a été le cas dans le passé pour la fusion nucléaire. Cela pourrait se révéler très pertinent aujourd'hui, par exemple dans le domaine du numérique et de la gestion des données, de la transition énergétique ou des humanités numériques. Ces réseaux pourront être constitués aussi bien par des établissements que dans le cadre d'actions liées au déploiement de la

SNR et développées au niveau national, notamment par les organismes de recherche et/ou les Conférences d'établissements.

2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET

Les écoles universitaires de recherche pourront par ailleurs constituer :

- un instrument concret de rapprochement entre les universités, les écoles et les organismes de recherche en même temps qu'un nouvel outil au service des politiques d'établissement ou de site pour valoriser les compétences des universités de recherche en cours de constitution et permettre de reconnaître et de soutenir l'excellence partout où elle se trouve ;
- une contribution à la simplification de la carte de l'excellence distinctive en recherche et en formation aux niveaux national, européen et international. Elles permettront notamment, là où elles s'appuieront sur des objets déjà labellisés dans le cadre du PIA, une clarification et un regroupement de ces derniers. En effet, une école universitaire de recherche peut s'appuyer sur des réalisations existantes, notamment celles labellisées et financées par le PIA (LABEX, EQUIPEX, IHU, IRT, ITE, projets Santé-Biotech, Instituts Convergences) dès lors qu'elle permet de fédérer et de promouvoir les forces d'enseignement et de recherche impliquées dans ces actions. Il appartiendra aux porteurs de projets de définir les modes d'articulation entre l'école universitaire de recherche et ces objets PIA qui lui apparaîtront les plus appropriés.

Lorsqu'une école universitaire de recherche est portée par une IDEX ou une I-SITE et/ou lorsqu'elle intègre un LABEX ou un autre objet soutenu par le PIA, le financement spécifique accordé interviendra en complément des moyens existants, en prenant en compte la durée des dotations non consommables liées à ces objets PIA.

Enfin, lorsqu'un projet d'école universitaire de recherche qui intègre un ou plusieurs LABEX sans relever du périmètre d'une IDEX confirmée est sélectionné, la procédure de sélection, au cours de laquelle l'activité de ce(s) LABEX est évaluée spécifiquement, permet la prolongation de leur dotation non consommable sans recourir à une autre évaluation.

Dans ce contexte, les moyens apportés par le PIA pourront prendre en charge des dépenses liées aussi bien au financement de programmes de recherche qu'au déploiement de l'action de formation et au renforcement des dispositifs d'attractivité au plan national et international. Ils pourront assurer le financement de bourses, de contrats doctoraux, de post-doctorants ainsi que d'autres dispositifs. Ils permettront également, le cas échéant, de couvrir les compléments de rémunération liés à la reconnaissance de l'implication des chercheurs dans l'activité de formation.

2.3. PARTENARIATS

Les « Ecoles universitaires de recherche » conforteront le lien organique entre universités et organismes de recherche. Elles devront à ce titre être soutenues conjointement par des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche – quand elles impliqueront des unités mixtes de recherche – et valoriser le travail en commun des universitaires et des

chercheurs. Ces derniers pourront voir leur implication dans la formation reconnue, en concertation avec les organismes. Les projets soumis expliciteront les modalités de cette reconnaissance.

Les formations par la recherche réunies dans les écoles universitaires de recherche seront d'emblée conçues dans une optique d'internationalisation soutenue. Elles pourront ainsi être organisées en partenariat international (*joint degrees* pour les masters, cotutelles internationales au niveau doctoral) et viseront à attirer le plus grand nombre possible d'étudiants internationaux. A cette fin, des enseignements en langue étrangère devront être prévus.

Le lien avec les acteurs économiques sera enfin considéré comme un plus dans le processus de sélection. Il pourra notamment s'appuyer sur une préparation renforcée à l'insertion professionnelle et sur des recherches coopératives et/ou partenariales assorties d'une activité de valorisation substantielle ainsi que sur des conventions CIFRE.

2.4. ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

Tous les établissements et les sites qui se distinguent par leur excellence dans un domaine spécifique ont vocation à créer des écoles universitaires de recherche qui pourront inclure des projets déjà labellisés et financés par le PIA, en particulier des Laboratoires d'excellence (LABEX) et contribuer le cas échéant à simplifier et à structurer le paysage français de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'action concerne tous les sites, en métropole comme Outre-Mer, à condition qu'ils construisent – ou aient construit – une spécialisation, qu'ils acquièrent – ou aient acquis – une visibilité dans un ou plusieurs champs scientifiques (politique de *capacity building*) et qu'ils se donnent les moyens de mettre en œuvre cette stratégie. Tout le territoire est ainsi concerné, quelle que soit la taille des sites. Dans le cas particulier de l'Outre-Mer, des équipes de recherche et de formation pourront être associées à des équipes situées sur d'autres sites pour constituer une école universitaire de recherche. Les écoles universitaires de recherche pourront s'appuyer aussi bien sur des forces de recherche déjà labellisées par le PIA que sur des laboratoires et des équipes soutenus pour la première fois à cette occasion. Elles permettront ainsi de reconnaître de nouveaux pôles d'excellence qui ont su faire émerger et valoriser les spécificités d'un site depuis les précédents appels à projets.

2.5. DURÉE DU PROJET

Le projet décrira précisément les forces existantes sur le site et la cible visée. Il développera un plan d'action sur 10 ans maximum sur la période 2018-2027, visant à renforcer l'articulation entre laboratoires de recherche, masters et doctorats et à développer le rayonnement international des

formations concernées. Des évaluations seront conduites à trois et à six ans. Leurs résultats conditionneront la poursuite du projet.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.2 ;
- désignation des experts par le jury,
- évaluation des projets par ce même jury, selon les critères explicités au § 3.3 ;
- transmission du rapport au comité de pilotage pour examen ;
- établissement de la liste des projets sélectionnés par décision du Premier ministre, sur proposition du comité de pilotage et après avis du Commissariat général à l'Investissement (CGI) ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et conformément à l'ambition et aux exigences du PIA, la procédure de sélection s'appuie sur les acteurs et instances suivants :

- un jury à forte dimension internationale, dont la composition garantit la capacité à évaluer la recherche et la formation, la qualité de liens qui les unissent ainsi que la pertinence de l'organisation et de la gouvernance mises en place ; celui-ci pourra procéder à des auditions ;
- un comité de pilotage présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et comprenant le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général pour la recherche et l'innovation ou leurs représentants.

Le président directeur général et le directeur chargé des investissements d'avenir de l'ANR ainsi que les représentants du CGI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury lors de la phase de sélection.

La composition nominative du jury est validée par le CGI, sur proposition du comité de pilotage.

Après évaluation des projets, le jury élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste de projets qu'il considère comme susceptibles d'être financés, assortie le cas échéant de recommandations à respecter ;
- une liste de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications ;
- une liste motivée des projets qu'il ne recommande pas pour un financement en raison de leur qualité insuffisante.

Le jury peut formuler un avis sur le montant des financements demandés.

A l'issue des travaux du jury, les dossiers de soumission sont portés à la connaissance du comité de pilotage. Celui-ci propose au CGI, sur la base du rapport du jury, la liste des bénéficiaires et les

montants correspondants. Il peut assortir sa proposition de recommandations pour chacun des projets.

Le Premier ministre, après avis du Commissaire général à l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin dans la phase de mise en place du dispositif et au moins une fois par an.

La convention attributive d'aide tient compte des éventuelles recommandations du jury.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

A l'issue de la procédure d'évaluation, la composition du jury, le compte-rendu de ses travaux et le calendrier de la poursuite de l'appel à projets, dès qu'il sera arrêté, sont affichés sur le site internet de l'appel à projet.

3.2. CRITERES DE RECEVABILITE

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par tous les partenaires selon la procédure décrite en p. 2.

Le projet doit entrer dans le champ et les critères de l'appel à projets décrit en § 2.

Le responsable scientifique et technique du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

L'établissement coordonnateur est une personne morale existante – établissement d'enseignement supérieur ou groupement d'établissements.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

- l'excellence de la recherche et le positionnement scientifique de l'école universitaire de recherche au regard des forces en présence sur le site, au niveau national, européen et international ;
- la qualité et l'effet structurant de l'offre de formation au niveau master et doctorat ;
- la qualité, l'intensité et la valeur ajoutée du lien entre recherche et formation, attestées notamment par l'implication des organismes de recherche dans la formation ;
- les moyens mobilisés pour assurer l'attractivité et le rayonnement international de l'école universitaire de recherche : modalités de pilotage et d'organisation, politique en matière de ressources humaines, partenariats internationaux, relations avec les milieux professionnels... ;
- l'intégration de l'école universitaire de recherche dans la politique du site, l'effet fédérateur sur les partenaires, l'effet de structuration et de spécialisation pour le site concerné ;

La démarche de sélection s'appuiera en particulier sur la crédibilité de la proposition, qui pourra être attestée par des réalisations antérieures.

Lorsqu'un LABEX sera présent dans un projet d'école universitaire de recherche, sa performance et son impact feront l'objet d'une évaluation spécifique. En effet, comme indiqué dans la Convention Etat-ANR, lorsqu'un projet d'école universitaire de recherche intègre un ou plusieurs LABEX ne relevant pas du périmètre d'une IDEX confirmée, sa sélection entraînera la prolongation de la dotation non consommable de ce(s) LABEX.

Cette évaluation obéira aux mêmes critères que celle prévue pour les LABEX non inclus dans un projet d'école universitaire de recherche. Un premier point d'étape sur l'avancée des LABEX au regard de la trajectoire annoncée, en particulier sur le plan scientifique, a été effectué en 2015 et a, le cas échéant, donné lieu à des recommandations. Il s'agira de l'actualiser et de le compléter, mais en mettant cette fois l'accent sur la dimension structurante des LABEX pour les sites sur lesquels ils sont implantés (structuration des forces scientifiques, contribution à la stratégie de recherche et de formation, échanges scientifiques, développement de plateformes et d'équipements, etc.), sur leur contribution au développement et à la visibilité de la recherche dans les domaines concernés et sur la qualité des partenariats mis en œuvre.

L'évaluation des LABEX concernés s'appuiera ainsi sur les éléments suivants :

- l'évaluation conduite en 2015 et les recommandations formulées ;
- un rapport d'activité établi par chaque LABEX et contenant :
 - ✓ les éléments nouveaux méritant d'être signalés depuis 2015 ;
 - ✓ une argumentation détaillée sur la dimension structurante pour les sites et la contribution à la dynamique et la visibilité nationales ;
 - ✓ le projet de recherche et de formation proposé pour les dix prochaines années (plan d'action) ;
- une appréciation des universités et des organismes impliqués dans les LABEX, portant en particulier sur la dimension structurante et sur la dynamique engagée ainsi que d'éventuelles propositions d'ajustements.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT

La loi de finances n°2016-1917 pour 2017 a ouvert au sein du programme 421 « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* » de la mission « *Investissements d'avenir* » 300 M€ de dotation décennale pour financer l'action « Ecoles universitaires de recherche » (ci-après, le « Financement PIA »). Les projets portés par les sites labellisés IDEX/ISITE pourront également être soutenus par une intervention de l'action « *Soutien des Grandes universités de recherche* », dotée de 700 M€ de dotations décennales, selon des modalités indiquées dans la convention Etat-ANR relative à cette action.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche ».

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Le soutien aux écoles universitaires de recherche sera apporté sous forme de dotation décennale dont le décaissement est effectué par l'ANR envers les bénéficiaires selon un échéancier prévu dans la convention de financement sur la durée du projet. Elles ne peuvent bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur (public ou privé à but non lucratif), des organismes de recherche et des groupements d'établissements dotés de la personnalité morale. Les établissements d'enseignement supérieur à but lucratif et les entreprises pourront avoir le statut d'établissement partenaire mais ne bénéficieront pas de financement au titre de l'action.

Les aides seront versées à l'établissement coordinateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche », disponible sur le site de l'appel à projets.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Dans le cas d'un projet conduit en partenariat, un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire devra le cas échéant être établi. Cet accord précisera :

- les modalités de portage conjoint des diplômes et d'association des organismes de recherche à la formation ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables, en recherche comme en formation et pour la politique d'attractivité ;
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium ;
- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle ;

Dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord devra démontrer qu'il n'y a pas d'aide indirecte.

4.3. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses Etablissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'Etablissement coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des Etablissements partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche », seront disponibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 1).

Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Le document de soumission et ses éventuelles annexes, les lettres d'engagement et l'annexe financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il conviendra d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour ce faire, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;
- les lettres d'engagement des établissements partenaires, le cas échéant ;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet d'école universitaire de recherche en anglais ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les dates et heures limites pour le dépôt sont mentionnées en page 2. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'établissement coordinateur :

a) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

ET

b) VERSION SIGNEE SCANNEE impérativement :

Pour chaque établissement partenaire, des lettres d'engagement à déposer sur le site de soumission.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier ;
- de se fixer l'objectif de déposer le projet sur le site de soumission au plus tard la veille du jour-limite pour régler toute éventuelle difficulté dans la mesure où le respect de l'heure limite de soumission est impératif ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées en page 2 du présent document.